

DÉPARTEMENT DU VAR**VILLE DE DRAGUIGNAN****Arrêté Municipal relatif au permis de détention provisoire A-2020- 293**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2542-1 et suivants ;

VU le Code rural et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/130 du 23 juillet 2018 fixant la liste de personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

VU le décret n° 2009-1768 en date du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du Code rural et à la protection des animaux de compagnie ;

CONSIDERANT la demande présentée et l'ensemble des pièces qui y est annexée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le permis de détention **provisoire** prévu à l'article L. 211-12 du Code rural est délivré à Mme Céline LUCE, propriétaire de l'animal ci-après désigné, domiciliée 24 boulevard Jean Jaurès Draguignan (83), assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance BPCE IARD, Chauray, BP 8410, 79024 NIORT,

Attestation d'aptitude délivrée le 07 septembre 2019 par Florence DAUMEMS, EARL DES ANGES NOIRS, 35 rue de la Pierre Creuse AULNAY (17)), habilitation n° 1300560 en Préfecture de LA ROCHELLE en date du 28 mai 2013,

Pour la chienne ci-après identifiée.

Nom: P'ATHENA DES ANGES NOIRS ET FEUX; **Race** : Rottweiler, catégorie 2^{ème} née le 4 juillet 2019, sexe femelle.

Inscription au Livre des Origines Françaises sous le numéro LOF 3 AME.ST. 102388/0 en date du 04 septembre 2019.

Numéro d'identification par puce électronique n° 25026860024457 implantée le 4 septembre 2019 également.

Vaccination antirabique en cours de validité (renouvellement prévu en date du 04 octobre 2022) auprès du docteur vétérinaire Jenna NOBLET, Clinique du « Chat qui danse » 102 Boulevard du Jardin des Plantes, DRAGUIGNAN (83).

Évaluation comportementale en attente de l'âge adulte du chien.

ARTICLE 2 : La validité du présent permis provisoire est subordonnée à la validité permanente du titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers;
- de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : La validité de ce permis expire à la première année du chien;

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention provisoire mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 6 : Le numéro et la date de délivrance du permis de détention provisoire fait l'objet d'une mention dans le passeport européen de l'animal.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Draguignan, le

M. J. J. J. J.



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Sécurité

[Signature]

Jean Yves FORT